

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2015 / SGH

Date de révision: 11 avril 2023

Date de publication précédente: –

No de fiche: 152BNA

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

860 Joint polymère moulable (Cartouche)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Bouche-trous sous forme solide. Convient à toute forme et tout type de joint. Ne colle jamais.

**Utilisations déconseillées:** Aucune donnée disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7  
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2015 / SGH

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361f  
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 2, H411

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16. Les risques concernant la sécurité et la santé sont expliqués en détail séparément pour chaque composant. Une fois sec, le produit est sans danger.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conforme au SIMDUT 2015 / SGH

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger:** H361f  
H411

Susceptible de nuire à la fertilité.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Conseils de prudence:</b>	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
	P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3. Autres dangers**

Aucun

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS
Oxyde de zinc	7 - 13	1314-13-2
Polysilicate d'éthyle	1 - 5	68412-37-3 *
Octaméthylcyclotérasiloxane	< 0,4	556-67-2
Autres Ingrédients:		
Carbonate de calcium **	20 - 30	1317-65-3
Silice (Quartz) **	0,1 - 0,2	14808-60-7

\*Autre no. CAS 11099-06-2.

\*\*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: SIMDUT 2015, SGH**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Le matériau non-durci doit être enlevé et la peau doit être lavée avec du savon et de l'eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Ingestion:</b>	Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin.
<b>Protection des premiers secours:</b>	Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut causer l'irritation légère de la peau, des yeux et de la voie respiratoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, mousse ou produit chimique sec**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux:** le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.**Autres dangers:** Aucun**5.3. Conseils aux pompiers**

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser et mettre dans un récipient adéquat pour jeter.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit frais et sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de zinc	SO	2 (alvéolaire) 15 min: 10 (alvéolaire)
Polysilicate d'éthyle	SO	SO
Octaméthylcyclotétrasiloxane *	SO	SO
Carbonate de calcium	SO	10 ** (inhalable) 3 (alvéolaire)
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,025

\* Limite recommandé par Chesterton (OARS): 10 ppm

\*\* Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général.

**Gants de protection:** Gants en caoutchouc ou à revêtement vinyle

**Protection des yeux et du visage:** Recommander le port de lunettes de sécurité.

**Autres:** Aucun

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	pâte	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	blanc	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	n'est pas défini
<b>Odeur</b>	odeur douceâtre	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	n'est pas applicable	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas applicable	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1,30 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	0%	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	0%
<b>Point éclair</b>	195°C	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	ASTM D3828	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas applicable
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

L'humidité et la chaleur excessives. Produit de la formaldéhyde à 150 °C.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides et agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré; sels d'ammonium.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de silicone, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:** D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de calcium	CL50, rat	6 450 mg/kg
Oxyde de zinc	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Polysilicate d'éthyle	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
Octaméthylcyclotétrasiloxane	DL50, rat	> 2 000 mg/kg

**Par voie cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Polysilicate d'éthyle	DL50, rat	> 4 450 mg/kg
Oxyde de zinc	DL50, lapin	> 5 000 mg/kg
Octaméthylcyclotétrasiloxane	DL50, lapin	> 4 640 mg/kg

**Par inhalation:**

Substance	Essai	Résultat
Oxyde de zinc	CL50, rat	> 5,7 mg/l (poussières)
Octaméthylcyclotétrasiloxane	CL50, rat	36 mg/l (brouillard)

**Corrosion cutanée/  
irritation cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Carbonate de calcium	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Oxyde de zinc	Irritation de la peau, lapin (OECD 404)	Non irritant

**Lésions oculaires graves/  
irritation oculaire:**

Substance	Essai	Résultat
Polysilicate d'éthyle	Irritation des yeux, test sur l'homme, 3 000 ppm	Irritation grave
Oxyde de zinc	Irritation des yeux, lapin (OECD 405)	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire  
ou cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Oxyde de zinc	Sensibilisation de la peau, lapin	Non irritant

**Mutagénicité sur les  
cellules germinales:**

Oxyde de zinc, Octaméthylcyclotétrasiloxane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

**Toxicité pour la  
reproduction:**

L'octaméthylcyclotétrasiloxane a provoqué des troubles de la fertilité lors d'études d'inhalation animales. Oxyde de zinc: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique:**

Oxyde de zinc: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée:**

La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres informations:**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Oxyde de zinc: NOEC chronique, algues, 72 heures = 0,017 mg/l; CE50 72 h (algues) = 0,042 mg/l. Octaméthylcyclotétrasiloxane: NOEC chronique, 93 jours, poisson = 0,0044 mg/l.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Polysilicate d'éthyle: ce produit n'est pas facilement biodégradable. Oxyde de zinc, Carbonate de calcium, Silice: substances inorganiques. Polysilicate d'éthyle: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant de l'éthanol. Octaméthylcyclotétrasiloxane, biodégradation, 29 jours, OCDE 301: 3,7%.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Carbonate de calcium, Oxyde de zinc: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants. Octaméthylcyclotétrasiloxane, facteur de bioconcentration (BCF): 12 400.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

**12.5. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

**RID/IMDG/OACI:** UN3077

**TMD:** UN3077

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**RID/IMDG/OACI:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ZINC OXIDE)

**TMD:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (ZINC OXIDE)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**RID/IMDG/OACI:** 9

**TMD:** 9

**14.4. Groupe d'emballage**

**RID/IMDG/OACI:** III

**TMD:** III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

POLLUANT MARIN

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

**IMDG:** EmS. F-A, S-F

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less.(IMDG CODE Amendment 37-14, 2.10.2.7)

**OACI/IATA:** May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less. (IATA Dangerous Goods Regulation 56<sup>th</sup> edition, 4.4 Special Provisions A197)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations nationales**

Aucun

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:**

Classification	Méthode de classification
Repr. 2, H361f	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.  
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 11 avril 2023

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Première édition.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.